

AVIS DE REUNION

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE METALLURGIQUE D'IMITER, société anonyme au capital de 164.509.000 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, TWIN CENTER, Tour A, angle Boulevard. Zerktouni et Boulevard. Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maarif, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au **siège social TWIN CENTER, Tour A, angle Bd. Zerktouni et Bd. Al Massira Al Khadra, Maarif - Casablanca, le :**

VENDREDI 24 MAI 2013 À 11 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, approbation desdits comptes.
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Pouvoirs à conférer.

Les **propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les **titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable 471 325 741,71 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2012.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve l'affectation des résultats suivante :

Bénéfice net comptable	471 325 741.71 DH
Report à nouveau	246 638 280.53 DH
<hr/>	
Solde	717 964 022.24 DH
Dividende	197 410 800.00 DH
<hr/>	
Report à nouveau	520 553 222.24 DH

SMI – RESOLUTIONS SUR EXERCICE 2012

L'Assemblée décide en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2012 un dividende global de 197 410 800 dirhams, soit un dividende unitaire de 120 dirhams par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 520 553 222.24 dirhams.

Ce dividende sera payé sous déduction de la taxe retenue à la source à partir du 01 Juillet 2013 selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.